AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

MISSION PERMANENTE DE L'UNION AFRICAINE

Avenue Molière 186 - 1050 Bruxelles (Belgique) Tel: (322) 346.97.47/48 Fax: (322) 346.97.28
e-mail: africanunion@skynet.be

N°0072/UA/BRU/FC/04 **Bruxelles, le 27 Mai 2004**

A : M. Mamadou Lamine DIALLO
Directeur de Cabinet adjoint

DE : Cheikh NIANG
Fonctionnaire en charge

Objet : Rapport de la Commission au Conseil exécutif et à la Conférence

En référence à votre mémorandum BC/X/105.04, je vous prie de trouver, en annexe, l'état de mise en oeuvre des programmes de la Mission permanente de l'Union africaine à Bruxelles pour la période de janvier à juin 2004.

Nous nous excusons du retard apporté à la transmission de ce rapport. Cela est indépendant de notre volonté, étant notamment dû au volume de travail auquel la Mission a eu à faire face avec les préparatifs de la célébration de la «Journée de l'Afrique» à Bruxelles, entre autres activités.

Par ailleurs, je voudrais préciser que, si nécessaire, la version anglaise de ce rapport pourrait vous être adressé ultérieurement, au retour du traducteur anglais de la Mission actuellement en mission à Banjul.

Haute considération.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

MISSION PERMANENTE A BRUXELLES

Avenue Molière 186 - 1050 Bruxelles (Belgique) Tel: (322) 346.97.47/48 Fax: (322) 346.97.28
e-mail: africanunion@skynet.be

UA.BRU/RAP.MEP/01-06/2.04

ETAT DE MISE EN OEUVRE ANALYTIQUE DU PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA MISSION PERMANENTE DE L'UNION AFRICAINE A BRUXELLES POUR LA PERIODE JANVIER – JUIN 2004

ETAT DE MISE EN OEUVRE ANALYTIQUE DU PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA MISSION PERMANENTE DE L'UNION AFRICAINE A BRUXELLES POUR LA PERIODE JANVIER – JUIN 2004

Introduction

1. Au cours de la période allant de janvier à juin 2004, la Mission permanente de l'Union africaine à Bruxelles s'est attelée à la mise en œuvre de son programme d'activités pour l'année budgétaire 2004 (Cf. Programme budget 5.40). L'essentiel de ces activités ont ainsi été menées dans le cadre du suivi et de la participation de la Mission aux activités des instituions suivantes :

   - Le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou ;
   - Les institutions conjointes ACP-UE (Conseil des ministres, Comité des Ambassadeurs, Assemblée parlementaire paritaire etc.) ;
   - Le Groupe africain des Ambassadeurs à Bruxelles ;
   - Les institutions européennes (Conseil des ministres, Commission, Parlement etc.) ;
   - Les mouvements associatifs de la société civile, y compris la diaspora africaine ;
   - Les milieux de l'enseignement et de la recherche etc.

2. Ces activités ont été entreprises dans les domaines suivants :

   - Questions politiques et diplomatiques (Sous-programme 5.40.1)
   - Questions économiques et commerciales (SP 5.40.2)
   - Coopération avec la société civile (SP 5.40.2)
   - Questions socio-économiques (SP 5.40.3)
   - Activités de représentation (SP 5.40.1)
   - Information et documentation sur l'Union africaine (SP 5.40.4)
   - Coordination des activités du Groupe africain de Bruxelles (SP 5.40.5)

3. Il sera ainsi procédé, ci-après, à une analyse synthétique de ces activités et de leur impact quant aux stratégies et objectifs que l'Union africaine voudrait pouvoir assurer à travers l'action de sa représentation à Bruxelles.

I. QUESTIONS POLITIQUES ET DIPLOMATIQUES

a) Visite de travail de la Commission africaine auprès de la Commission européenne.

4. L'activité fondamentale à laquelle la Mission a participé pendant la période en revue reste sans conteste la visite de travail que le Président de la Commission de l'Union africaine, a effectuée auprès de la Commission de l'Union européenne à Bruxelles, en compagnie d'une délégation forte de la presque totalité des membres de la Commission africaine. Cette visite, présentée comme une prise de contact entre les deux Commissions, s'est révélée particulièrement fructueuse pour la Commission africaine qui l'aura mise à profit pour s'imprégner des méthodes de travail et de fonctionnement de son homologue européenne. En effet, en plus d'entretiens bilatéraux entre les commissaires africains et européens, une séance de travail a réuni les deux commissions pour un échange de vues approfondis sur des questions d'intérêt commun, relatives tant à l'actualité africaine que internationale. Les deux Commission ont, de même, évoqué les voies et moyens qu'elles devraient pouvoir emprunter pour assurer le renforcement de leur coopération, voire de la coopération entre l'UE et l'UA ainsi qu'entre l'Europe et l'Afrique.

5. Parmi les opportunités de coopération, voire de partenariat, entre l'UE et l'UA évoquées à cette occasion auront figuré en bonne place les voies et moyens d'assurer la sécurité, la stabilité et la paix en Afrique. Les deux parties auront ainsi discuté de la mise en œuvre de l'enveloppe de 250 millions d'euros constitutive de la « Facilité pour la paix en Afrique » que l'UE vient d'adopter, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.21 (II) prise par le 2ème Sommet de l'Union africaine à Maputo.

6. Aussi, en marge de cette visite de travail, le Commissaire à la Paix et Sécurité de l'UA a répondu à une invitation de la présidence en exercice de l'UE pour briefer le COPS (Comité Paix et Sécurité de l'UE) sur l'UA, ses institutions et leur fonctionnement. Le COPS s'étant intéressé davantage au Conseil de Paix et Sécurité de l'UA, le Commissaire de l'UA s'y est largement étendu. Il a, de même, mis en relief l'intérêt majeur qu'ont l'UE et l'UA à bâtir un partenariat solide entre elles dans ce domaine hautement stratégique qu'est celui de la paix et de la sécurité.

7. Les deux parties auront également évoqué pèle mêle le suivi du dialogue politique entre l'Europe et l'Afrique tel que institué dans le cadre, notamment, du Sommet Afrique/Europe, les négociations d'accords de partenariat économique (APE) entre le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'UE, la mise en œuvre du plan d'action du Caire, adopté par le Sommet Afrique/Europe etc.

8. Cette visite de travail de la Commission de l'UA auprès de son homologue européenne aura été fort bien appréciée dans les milieux européens ; tant et si

bien qu'elle aura permis de lever certaines appréhensions de l'UE quant aux objectifs et, surtout, aux moyens institutionnels que s'est assignés l'UA dans la perspective de permettre à l'Afrique d'assumer le rôle qui lui sied dans la mondialisation en cours. D'où l'opportunité de multiplier ce genre de contacts qui, sans nul doute, contribuent à renforcer la confiance entre les deux institutions et, en conséquence, à tisser entre elles des relations de coopération et de travail approfondies.

b) Consultations Togo/Union européenne dans le cadre de l'Accord ACP-UE de Cotonou

9. La Mission a représenté la Commission de l'UA aux consultations que le Togo et l'UE ont eues en avril dernier à Bruxelles dans le cadre de l'article 96 de l'Accord de partenariat ACP-CE de Cotonou. Il s'est agi d'engager des pourparlers entre les deux parties pour s'accorder sur les conditions que devrait remplir le Togo pour le rétablissement de la coopération entre ce pays et l'Union européenne dans le cadre dudit Accord de Cotonou. En effet, depuis plus de dix ans, la coopération avec Togo fait l'objet d'une suspension en raison de manquements aux dispositions de l'article 96 relatives à l'Etat de droit, notamment, que lui reproche la partie UE.

10. A l'issue de ces consultations, le Togo s'est engagé à mettre en œuvre une batterie de quatre engagements, répartis en 25 mesures, dans les domaines politiques et de la restauration de l'Etat de droit.

11. S'agissant de l'organisation de ces consultations et de la manière dont elles sont conduites, un avis largement partagé estime que des dispositions doivent être prises pour en améliorer le nécessaire équilibre entre protagonistes. En effet, ce « dialogue » tel qu'engagé actuellement s'avère être plutôt un monologue ou plutôt un tribunal où un juge, l'UE, fait face à un accusé, l'Etat ACP, obligé, qui plus est, d'avouer les fautes lui reprochées. De fait, le Président en exercice de l'Union africaine, également représenté par son ministre des Affaires étrangères aux côtés du Togo à ces consultations, a mis à profit sa visite au Parlement européen à Strasbourg, en fin avril dernier, pour regretter la manière dont ces consultations sont conduites et pour en souhaiter l'amélioration.

II. QUESTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

12. Conformément à la Déclaration Assembly / AU/ Decl. 5 (II) et dans le cadre de la mise de celle-ci, la Mission continue de suivre l'évolution des négociations ACP-UE d'Accords de partenariat économique (APE), tels que prévus dans l'Accord de partenariat ACP-CE de Cotonou. En effet, ces négociations ont démarré en septembre 2002. Elles doivent se dérouler en deux phases. La première phase, qui a duré de septembre 2002 à septembre 2003, a été menée au niveau « tous ACP »-UE. Elle a abordé les questions horizontales

présentant un intérêt pour toutes les parties. La seconde phase a démarré en octobre 2003 et doit se dérouler au niveau des pays et régions ACP.

13. Le démarrage effectif de cette seconde phase a ainsi eu lieu les 4 et 6 octobre 2003 avec le lancement des négociations, tour à tour, à Brazzaville et à Cotonou, pour un APE entre, respectivement, la région de l'Afrique centrale et l'UE, d'une part et, la région de l'Afrique de l'Ouest et l'UE, d'autre part. Pour les régions Afrique orientale et australe regroupées dans un APE avec l'UE, le lancement des négociations a eu lieu le 7 février 2004 à Maurice. Quant au groupe dénommé SADC 8, il a décidé de lancer les négociations d'un APE avec l'UE le 8 juillet 2004 à Gaberone, Botswana. La configuration géographique des quatre APE que l'Afrique a décidés de signer avec l'UE se présente comme suit :

- **Afrique centrale** : les Etats membres de la CEMAC (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Rep. Centrafricaine, Tchad) et Sao Tomé et Principe.
- **Afrique de l'Ouest** : Etats membres de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo) et la Mauritanie.
- **Afrique de l'est et australe** : Burundi, Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.
- **SADC 8 :** Angola, Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Swaziland et Afrique du sud (observateur).

14. Il convient de noter que, au fur et à mesure de l'évolution de ces négociations, des divergences fondamentales sont apparues quant au concept même de ces APE. En effet, alors que pour les pays africains les APE doivent constituer des leviers de développement et d'intégration économique, pour l'UE ceux-ci devraient essentiellement être axés sur les voies et moyens de favoriser les échanges commerciaux.

15. La position du Groupe ACP est fondée sur l'absolue nécessité d'articuler les APE autour des voies et moyens d'assurer un développement durable aux pays africains, plutôt que de se focaliser sur le commerce. En d'autres termes, les APE doivent être des instruments de développement devant créer un marché régional, étape nécessaire pour promouvoir l'intégration harmonieuse et graduelle des économies africaines dans l'économie mondiale. Ils devraient, de ce fait, aider à promouvoir la création d'un marché commun africain tel que prévu par le traité d'Abuja et contribuer ainsi à la construction de l'Union africaine.

16. A cet effet, le Groupe ACP plaide pour que des ressources financières conséquentes soient mobilisées pour assurer le financements des ajustements macro-économiques et de la mise à niveau de l'appareil de production, aussi bien pendant la période préparatoire de l'APE (2003 – 2007) que durant la période de sa mise en œuvre (2008 – 2020). Une position par rapport à laquelle, l'UE se montre pour le moins réservée.

17. Au cours de la 2ème phase des négociations, le Groupe ACP envisage d'évoquer les questions suivantes, au titre des mesures d'accompagnement, en vue de mettre à profit les APE pour promouvoir l'intégration régionale au sein des régions ACP, en Afrique tout particulièrement:

    (i) l'approche du développement d'échanges commerciaux durables (biens et services), et des capacités de production dans un cadre régional;

    (ii) l'amélioration des infrastructures (physiques et institutionnelles) existantes;

    (iii) l'appui aux investissements économiques structurels au niveau régional ;

    (iv) l'amélioration et le renforcement des infrastructures, la promotion des (petites) industries compétitives et l'appui au développement rural etc.

    (v) la préservation des acquis de Lomé/Cotonou et des avantages des protocoles sur la banane, le sucre, la viande bovine etc.

18. En vue de mieux soutenir les positions ainsi défendues par le Groupe ACP et pour se donner les voies et moyens de mieux assurer la coordination des positions des quatre régions africaines engagées dans ces négociations, le Groupe africain des Ambassadeurs à Bruxelles appelle la Commission de l'UA à plaider pour :

    - la représentation de l'Union africaine dans la délégation de négociateurs des susdites quatre régions africaines ;

    - faire valoir auprès de l'UE que l'Union africaine est la seule institution habilitée à coordonner la configuration géographique des APE concernant l'Afrique ;

    - la nécessité de ne s'engager dans le cadre des APE que pour ce qui est requis par les règles de l'OMC ; d'où la nécessité de prendre le temps d'attendre les résultats des négociations de l'OMC.

19. Par ailleurs, les pays ACP non-PMA ont manifesté leur préoccupation quant à l'opportunité d'appliquer dans le délai requis l'article 37 (6) de l'Accord de Cotonou qui dispose que, *"en 2004, la Communauté examinera la situation des non-PMA qui décident, après consultation avec la Communauté, qu'ils ne sont pas en mesure de négocier des accords de partenariat économique et elle étudiera toutes les alternatives possibles, afin de pourvoir ces pays d'un nouveau cadre commercial, qui soit équivalent à leur situation existante et conforme aux règles de l'OMC."* Les pays ACP non-PMA souhaitent que l'application de cet article soit reportée à 2006. Le Groupe ACP appuie cette requête, vu le peu de progrès accomplis jusqu'ici dans la phase II des négociations des APE.

20. L'Union africaine devrait pouvoir soutenir cette position, vu le grand nombre de pays africains qui seraient concernés par cette disposition de l'article 37 (6).

21. Il convient de souligner que la composante africaine du Groupe ACP a mis sur pied un Groupe de travail permanent sur la négociation des APE. Ce Groupe de travail fonctionne, sous la coordination de la Mission permanente de l'UA. L'objectif est d'agir pour l'harmonisation des APE avec, d'une part, la stratégie du traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine et, d'autre part, de l'Union africaine eu égard aux négociations commerciales internationales, conformément à la Déclaration de Maputo ci-dessus mentionnée.

III. VISIBILITE DE L'UNION AFRICAINE A BRUXELLES

22. Dans le cadre de la mise en œuvre des sous-programmes 5. 40. 1. et 5.40.4, la Mission entreprend régulièrement des actions tendant à assurer la visibilité de l'Union africaine à Bruxelles et ailleurs en Europe, auprès des institutions de l'UE, du Groupe ACP, de l'opinion publique européenne etc. Elle a ainsi participé aux séminaires suivants pour y vulgariser l'action de l'UA et ses positions dans des domaines ciblés :

    - Consultation sur la diplomatie régionale pour la prévention des conflits, tenue en mars à Bellagio, Italie, avec la participation de délégués d'Afrique, d'Asie, du Pacifique, de l'Amérique, du Moyen Orient et d'Europe) ;

    - « Quelle future politique commune de l'Union européenne en direction de l'Afrique ? », séminaire organisé en mai à Bruxelles par l'ONG Global Europe 2020, en collaboration avec le gouvernement belge et la Commission européenne.

23. Dans le même esprit, la Mission a coordonné les activités diverses que le Groupe africain des Ambassadeurs à Bruxelles a entreprises dans le cadre de la célébration de la « Journée de l'Afrique » 2004. Cette année, il s'est agi, d'une part, de manifestations culturelles animées par des troupes du Burundi, de Djibouti et de Maurice et, d'autre part, de conférences sur le NEPAD et le règlement des conflits. Ces conférences ont été animées à parité par des représentants de la Commission européenne, dont le Commissaire au Développement et à l'aide humanitaire et des représentants de la Commission africaine, dont le Commissaire à la Paix et Sécurité. L'ensemble de ces activités ont connu une participation massive des partenaires internationaux de l'UA, du public européen et de la diaspora africaine.

V. INFORMATION ET DOCUMENTATION

24. L'action portant diffusion de l'information et de la documentation sur l'UA pourrait être intégrée, au titre d'activités transversales, dans le cadre de la mise en œuvre du sous-programmes 5.40.1. et 5.40.4, de la même manière que l'action pour la visibilité de l'UA ci-dessus mentionnée. En effet, vu que le poste y afférent a été supprimé dans la nouvelle structure de la Mission, les programmes de celle-ci n'en comportent pas de mention spécifique. Nonobstant cela, la Mission a cru devoir poursuivre, en les intensifiant, ses activités en la matière, tenant compte du fait que la tâche est inscrite parmi ses fonctions principales et de l'importance cruciale de promouvoir à Bruxelles et en Europe une communication soutenue sur l'UA, ses objectifs et ses stratégies pour les atteindre.

25. Il convient, toutefois, de souligner que l'absence de moyens budgétaires, propres à la diffusion de l'Information et à la Communication, constitue un handicap majeur aux performances auxquelles devrait pouvoir prétendre l'UA en ces matières à Bruxelles. En effet, la capitale de l'Europe qu'est Bruxelles abritant les principales institutions européennes que sont le Conseil, la Commission et le Parlement européens, connaît une présence massive d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, des médias et autres leaders d'opinion. Elle se révèle ainsi un lieu de prédilection pour la communication des acteurs de la scène internationale qui ne lésinent point sur les moyens pour y assurer leur visibilité ainsi que la promotion de leur image. Les institutions européennes elles-mêmes placent la communication et l'information parmi leurs priorités.

26. Partant, la Commission de l'UA devrait pouvoir, dans le cadre des initiatives envisagées pour l'élaboration et l'exécution d'une stratégie de communication de l'UA, doter la Mission de l'UA à Bruxelles de moyens appropriés, y compris structurels et budgétaires, pour lui permettre de remplir, avec toute l'efficacité requise, l'une de ses principales fonctions que se trouve être la diffusion de l'information et l'exécution d'une communication adéquate sur l'UA.

CONCLUSION

27. Malgré la vacance continue de certains postes clés de sa nouvelle structure (Economiste principal et socio-économiste), la Mission s'est attelée vaille que vaille à la mise en œuvre des programmes qui lui sont assignés. Le volet économique et commercial de ceux-ci étant principalement articulé autour de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-CE de Cotonou, y compris la négociation d'APE, la Mission suit quotidiennement les activités entreprises dans ce domaine et assure la coordination de l'action du Groupe africain de Bruxelles en la matière. L'UA devrait renforcer sa présence parmi les négociateurs africains pour mieux assurer l'articulation des APE avec la stratégie du traité d'Abuja.

28. Par ailleurs, la Mission assure un suivi régulier de sa fonction de bureau de représentation auprès des institutions européennes et du Groupe des Etats ACP. De même, elle s'acquitte, bon an mal an de son rôle primordial d'assurer la visibilité de l'UA à Bruxelles et d'y promouvoir son image, même si elle ne dispose pas des moyens suffisants, budgétaires notamment, de ce faire avec toute l'efficacité requise.

29. Il y a urgence à remédier à cette situation. Car à n'en pas douter, la visite de travail que la Commission africaine a effectuée en mars dernier à Bruxelles auprès de son homologue européenne a indéniablement amélioré la lisibilité de l'UA et de ses objectifs au sein des institutions européennes, de la Commission de l'UE, notamment. Dès lors, à l'opportunité de multiplier les contacts et de renforcer les relations de travail entre les deux institutions, devrait s'ajouter le renforcement de la visibilité de l'UA à Bruxelles pour, entre autres objectifs, entraîner également l'adhésion de l'opinion publique à la nécessité d'une coopération renforcée entre l'UA et l'UE.

***

RAPPORT DE CONTROLE DE TRANSMISSION

HEUR : 27/05/2004
NOM : MISSION PE
FAX : 32-2-34697
TEL :

DATE,HEURE	27/05 11:58
NUMERO/NOM FAX	002511513036
DUREE	00:03:10
PAGE(S)	10
RESULT	OK
MODE	STANDARD ECM

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Specialized Technical and representational Agencies Permanent Mission of the African Union in Brussels

2004-05-24

Etat de mise en oeuvre analytique du programme d’activités de la mission permanente de l'union africaine a Bruxelles pour la période janvier - juin 2004

Niang, Cheikh

Mission permanente de l'union africaine a Bruxelles

https://archives.au.int/handle/123456789/7013

Downloaded from African Union Common Repository